

**ARRÊTÉ**  
**POUR LA DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL**  
**LA CROIX PAUTET**

Le Maire de Marcilly les Buxy,  
V le Code Rural, et notamment ses articles L. 161-10, R.161-25, R 161-26 et R.161-27  
Vu le décret n° 2015-55 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,  
Vu la délibération du conseil municipal de Marcilly les Buxy, en date du 27 octobre 2017 lançant la procédure de désaffectation d'une partie d'un chemin rural sur la commune de Marcilly-les-Buxy au lieu-dit «la Croix Pautet»,

**A R R E T E**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin rural situé sur la commune de Marcilly-les-Buxy au lieu-dit «la Croix Pautet», pour une surface estimée à 90 m<sup>2</sup>, **du lundi 27 novembre au mardi 12 décembre 2017, inclus.**

**Article 2** : Monsieur Daniel ALADAME, expert en bâtiment en retraite faisant partie de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur publiée par le Tribunal administratif de Dijon est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3** : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Marcilly-lès-Buxy afin que chacun puisse en prendre connaissance.  
Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées par courrier au Commissaire Enquêteur en mairie de Marcilly-lès-Buxy jusqu'à la clôture de l'enquête.

L'enquête se déroulera à la mairie de Marcilly-lès-Buxy, **du 27 novembre au 12 décembre 2017 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public :  
Le lundi de 16h00 à 17h45, mardi de 16 à 16h45, le mercredi de 08h00 à 11h45, le vendredi de 08h00 à 10h45 et samedi de de 8h00 à 11h45.

**Article 4** : Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie de Marcilly-lès-Buxy, **le lundi 27 novembre 2017 de 16h à 18h et le mardi 12 décembre 2017 de 16h à 18h.**

**Article 5** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 6** : Après avoir examiné les observations, le commissaire enquêteur transmettra au Maire dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête le dossier accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public à la mairie de Marcilly les Buxy, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**Article 7** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Le Journal de Saône et Loire et l'exploitant agricole.  
L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également affiché à la mairie de Marcilly les Buxy et à chaque extrémité du chemin rural.

**Article 8** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Chalon sur Saône.

Fait à Marcilly les Buxy, le 30 octobre 2017

Le Maire,



Jean-Pierre BILLON

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/11/2017

